Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20261022-72_10_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION 14 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire
DATE D'AFFICHAGE 14 octobre 2026	**Membres convoqués** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 18	**Membres absents** : Mrs LE PEUCH, PODER, FEJEAN **Procurations** : Mr FEJEAN à Mr L'HEVEDER Hervé **Secrétaire** : Mme FER Alizée

72-10-26 TRAVAUX -SDE 22 – dépose de mats maison de santé

Le projet d'éclairage public concernant la dépose des mats et lanternes foyers V0517 & V0518 de la maison de santé « rue Park Saladenn » présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 320.00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA, et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de 2 600.00 € euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dépose des mats et lanternes de la maison médicale
APPROUVE la participation financière de la commune estimée à 2 600.00 euros

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

Pour Le Maire empêché
et par délégation

MAIRIE de LOUARGAT
22540

Philippe JÉGOU
Adjoint au Maire